



Communication

Décision n° 2022-217

Objet : Contrats de cession de droits

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'édition par la Ville d'un livre sur les travaux de l'église Saint Jean Baptiste, rédigé par deux auteurs et reproduisant des photos prises par des photographes titulaires d'un contrat avec la Ville,

Considérant que les marchés photos passé et en cours avec les photographes concernés n'ont pas prévu l'exploitation des photographies dans un livre et donc la nécessité de fixer la cession des droits dont les photographes sont titulaires sur leurs photographies, en vue de leur exploitation dans le livre,

Considérant la nécessité de fixer la cession des droits dont les auteurs sont titulaires, en vue de leur exploitation dans le livre,

DECIDE de signer les contrats de cession de droits avec les photographes et les auteurs suivants :

- Bertrand Guigou
- Patrice Quillet
- Laurent Julliand
- Isabelle Raoul-Chassaing
- Isabelle Péteul
- Patrice Pattée

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 14 septembre 2022



Philippe LAURENT